



Assurances décès et invalidité total ou permanente

Par **sebastien73**, le **29/04/2009** à **16:04**

Bonjour, rnrnIl y a quelque temps (environ 2 ans), les médias avaient parlé des banques et prêt à la consommation, au sujet des assurances décès invalidité total ou permanente, qui faisaient d'énormes profits à ce sujet. rnrnCes sommes sont-elles remboursées si aucun des cas ci-dessus ne s'est produit pendant le prêt ? si oui, quelles sont les conditions et cela fonctionne-t-il aussi si l'on rembourse par anticipation ? rnrnMerci

Par **ascott**, le **29/04/2009** à **23:40**

votre prime d'assurance sert à couvrir le risque d'un événement aléatoire rnrnsi celui-ci n'a pas eu lieu, il n'y a pas de remboursement rnrncertaines compagnies vous promettent un remboursement, c'est une assurance mixte : une partie de votre prime est mise sur un compte épargne rnrnl'autre couvre le risque donc votre prime d'assurance est plus chère rnrnle remboursement par anticipation n'entre pas en matière puisque vous payez votre prime au fur et à mesure rnrnQuant aux banques, elles travaillent soit avec une compagnie de leur groupe soit avec une compagnie extérieure rnrnElles fonctionnent comme courtier et encaissent une commission rnrnQuand le volume est important, il leur est reversé une prime d'intéressement rnrnles résultats techniques sont bons peuvent s'y ajouter des honoraires de gestion par dossier géré rnrnLe problème, c'est l'opacité qui leur est reprochée rnrnmais c'est rarement un poste de rétribution important plutôt la certitude que leur emprunteur est bien assuré rnrnsauf bien sûr quand il y a surfacturation mais là, c'est une escroquerie qu'aucune banque ne fait.....

Par **chaber**, le **05/05/2009** à **05:55**

Bonjour, les assurances décès liées au crédit sont des assurances à fonds perdus, peu onéreuses,; donc aucun remboursement. L'assurance MIXTE est à fuir absolument.